

Département de la Gironde

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME NAUJAC-SUR-MER



4- RÉGLEMENT : PIÈCE GRAPHIQUE

| | |
|---------------------|-------------------|
| Mise en révision le | Approuvé le |
| 17 Mai 2008 | 20 septembre 2013 |

Vu pour être annexé le _____

Le Maire,

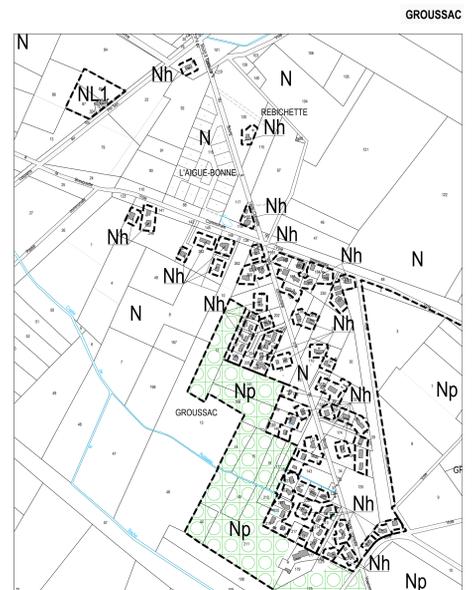
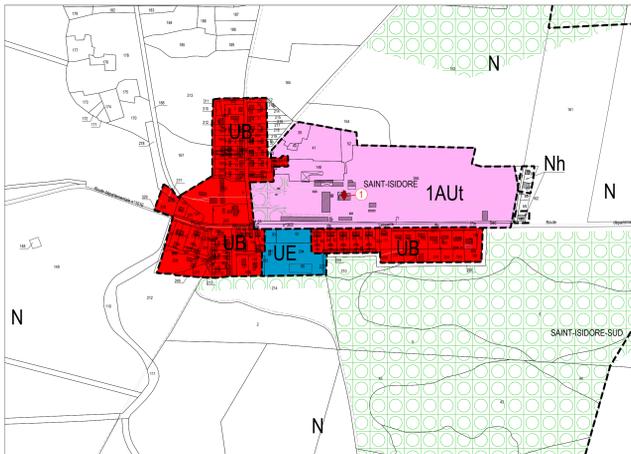
Zooms du bourg et hameaux

Echelle 1 / 5000



PPRIF (Plan de Prévention du Risque Feu de forêt) - voir carte et règlement du présent dossier (page 157 et suivantes de la pièce 6 - annexes)

- Cantrières et gravières
- Emplacements réservés
- Eléments de patrimoine (art. L.123-1-5-7 du code de l'urbanisme)
- Espaces Boisés Classés



Liste des Eléments de patrimoine

| | |
|---|---------------------|
| 1 | Cheminée du Flamand |
|---|---------------------|

Liste des Emplacements Réservés

| N° | Bénéficiaire | Destination |
|----|--------------|--|
| 1 | Commune | Création d'un accès sécurisé à un futur commerce |
| 2 | Commune | Aménagement d'un carrefour sur la RD 205 |
| 3 | Commune | Aménagement d'un carrefour sur la RD 205 |
| 4 | Commune | Agrandissement de la salle des fêtes et création de stationnements |
| 5 | Commune | Mise en valeur des abords du Deyre et création d'un cheminement doux |
| 6 | Département | Elargissement de la RD 3 |
| 7 | Commune | Extension de la zone industrielle en lien avec l'activité du SMICOTOM |
| 8 | Commune | Création d'une voie de desserte de la zone 1AU de Moulin Rogaud |
| 9 | Commune | Création d'un carrefour sécurisé entre la RD 3 et la RD 202 |
| 10 | Commune | Agrandissement de la mairie et aménagement du parc |
| 11 | Commune | Création d'un dispositif de traitement des eaux usées du site du Pin Sec |

LEGENDE

ZONES URBAINES

U : Zones urbaines différenciées selon la densité, le type ou/et l'organisation de l'habitat et de la vocation de la zone (habitat, loisirs, activités).

- UB** Zone bâtie assez dense à vocation mixte correspondant au bourg (centre ancien).
- UB** Zone principalement à vocation résidentielle correspondant aux extensions pavillonnaires récentes.
- UE** Zone à vocation d'équipement (sportives, de loisirs, de plein-air et collectifs).
- UY** Zone à vocation d'activités commerciales, artisanales, industrielles et logistiques.

ZONES A URBANISER

- 1AU** Zone recouvrant des terrains à caractère naturel ou agricole, destinés à être ouverts à l'urbanisation à vocation principalement résidentielle.
- 1AUt** Zone recouvrant des terrains à caractère naturel ou agricole, destinés à être ouverts à l'urbanisation à vocation d'habitat, de restauration, d'hôtellerie, de tourisme et de commerces.
- 1AUL** Zone recouvrant des terrains à caractère naturel, destinés à être ouverts à l'urbanisation à vocation de loisirs et d'équipements collectifs.
- 2AU** Zone peu ou pas équipée, à vocation principalement d'habitat, urbanisable après modification du PLU.

ZONES AGRICOLES

A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.

ZONES NATURELLES

- N** Zone naturelle et forestière, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
- Np** Secteur à protéger, accueillant notamment un forage d'eau potable.
- Nh** Secteur de reconnaissance du bâti existant où les extensions mesurées, les changements de destination des constructions existantes ainsi que les annexes sont autorisés.
- NL1** Secteur à vocation de loisirs destiné au stockage de caravanes.
- NL2** Secteur à vocation de loisirs de faible densité.
- NL3** Secteur à vocation de loisirs de moyenne densité.

